



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE

PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SERVICE HYGIENE ET SECURITE

(03/2015)

La prévention des risques psychosociaux



SOMMAIRE

I - Définition des risques professionnels :	2
II - Définition des risques psychosociaux :	2
III - Les enjeux :	2
IV - Les acteurs à solliciter :	4
V - Les actions de prévention à mettre en place :	6
VI - Comment agir en cas de difficultés :	6

Définitions :

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Le CHSCT est une instance représentative des personnels, consultative. Elle est présidée par le chef de service, le chef d'établissement ou l'autorité territoriale. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, les chefs d'établissement ou les autorités territoriales des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. Il est consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Dans la fonction publique territoriale, ces compétences sont, dans certains cas, exercées par le comité technique en l'absence de CHSCT. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le Registre en Santé et Sécurité au Travail (SST) :

Dans chaque service, collectivité ou établissement un registre SST est mis à la disposition des agents. Ce document, tenu par l'assistant de prévention ou par toute personne désignée par le chef d'établissement, permet aux agents d'inscrire librement toute observation qu'ils jugent opportune, de signaler un problème ou de faire une proposition en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de vie au travail. Ce registre permet au chef de service, au chef d'établissement ou à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques.

La prévention des Risques Psychosociaux (RPS)

En application de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) signé par les organisations syndicales et l'ensemble des employeurs de la fonction publique territoriale, **chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux**. Ces plans reposeront sur une phase de diagnostic associant les agents et devra être intégrée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre du plan d'action.

I - Définition des risques professionnels :

Les risques professionnels sont liés à l'activité professionnelle et aux conditions de travail. Ils peuvent se traduire par une maladie ou un accident.

Le code du travail – applicable dans ce domaine à la fonction publique – impose à l'employeur de prévenir ces risques afin d'assurer la sécurité des agents et de **protéger leur santé physique et mentale**.

Les risques psychosociaux font partie des risques professionnels.

II - Définition des risques psychosociaux :

On réduit souvent les risques psychosociaux (RPS) à la seule notion de « stress », qui n'est en fait qu'une des manifestations de ce risque.

Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels** susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme de RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs.

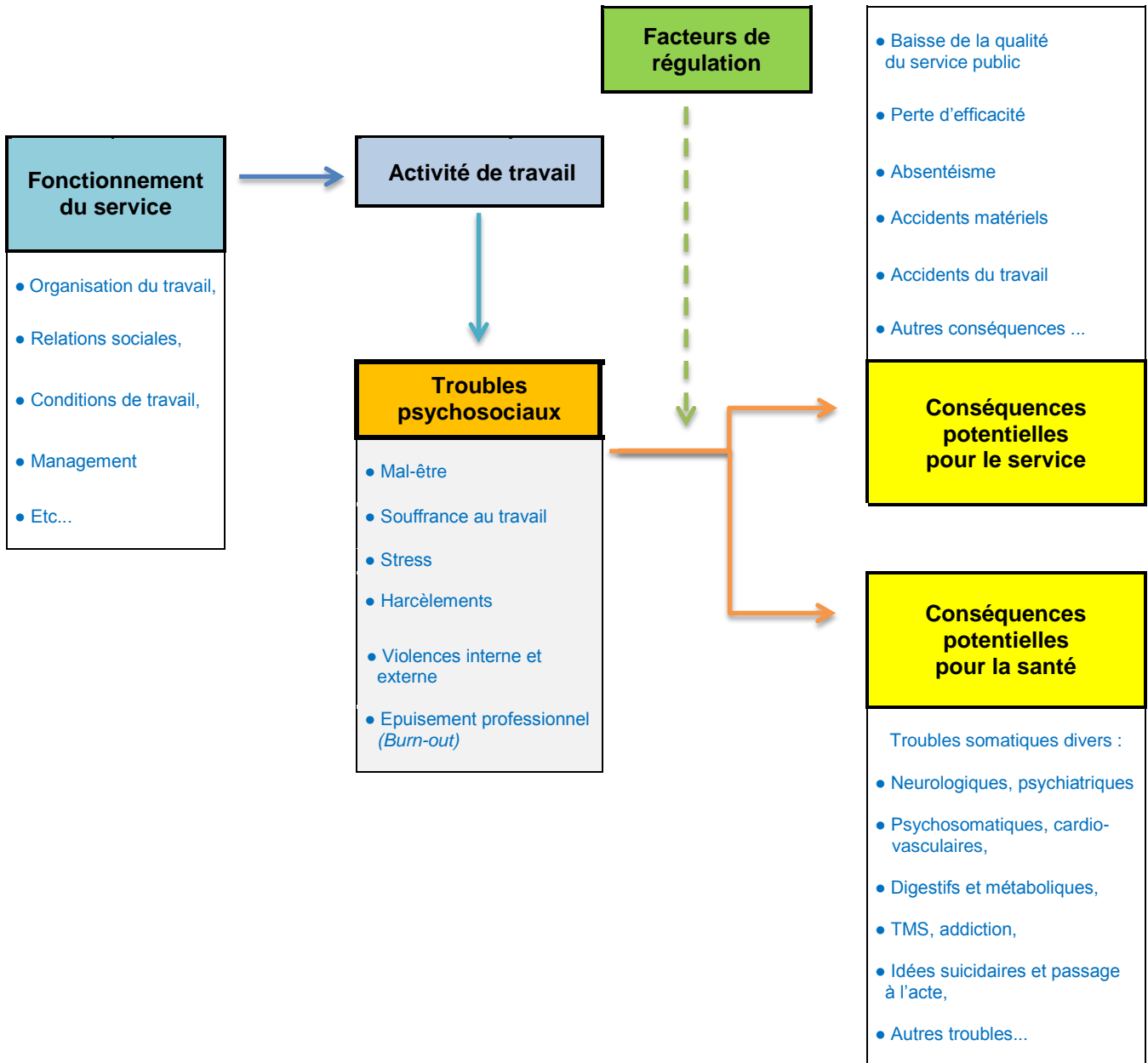
Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, absentéisme, accident, baisse de performance, etc.

III - Les enjeux :

Sur le plan psychologique et physique, ces troubles peuvent favoriser des pathologies comme les dépressions, des troubles du sommeil, des ulcères, des maladies psychosomatiques, des réactions comportementales (*consommation courante de produits addictifs*), des troubles musculo-squelettiques (TMS), des maladies cardiovasculaires, ou entraîner des accidents du travail voire des suicides.

Sur le plan social, ces troubles peuvent avoir des conséquences économiques et professionnelles et, notamment, se traduire par du désengagement au travail, un absentéisme accru ou des conflits entre les personnes.

Schéma représentant l'enchaînement des causes et leurs conséquences :



IV - Les acteurs à solliciter :

La prévention des RPS requiert la mobilisation de différents acteurs qu'il s'agisse d'alerter sur une situation à risque, de prendre en charge une personne en difficulté ou de mettre en œuvre une démarche de prévention.

L'encadrement et les services de ressources humaines sont un premier relais lorsqu'il s'agit d'exprimer des difficultés rencontrées dans le cadre du travail. Ils jouent un rôle dans la mise en œuvre des politiques de prévention et également dans l'organisation du travail.

Les CHSCT, instances consultatives, sont au cœur des démarches d'identification, d'évaluation et de prévention des risques professionnels dont les RPS font partie.

Le registre en santé et sécurité au travail (*registre SST*) est mis à la disposition du CHSCT. Tout agent qui constate une cause de danger peut prévenir un membre du CHSCT qui pourra à son tour en informer le chef de service, le chef d'établissement ou l'autorité territoriale. Dans la fonction publique territoriale, les comités techniques exercent, dans certains cas, les compétences du CHSCT.

Les médecins de prévention ou les médecins du travail ont pour mission de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail » grâce à la surveillance médicale (*visites médicales, éventuellement sollicités par les agents à leur demande*) et de par leur rôle de conseiller de l'administration des agents et de leurs représentants.

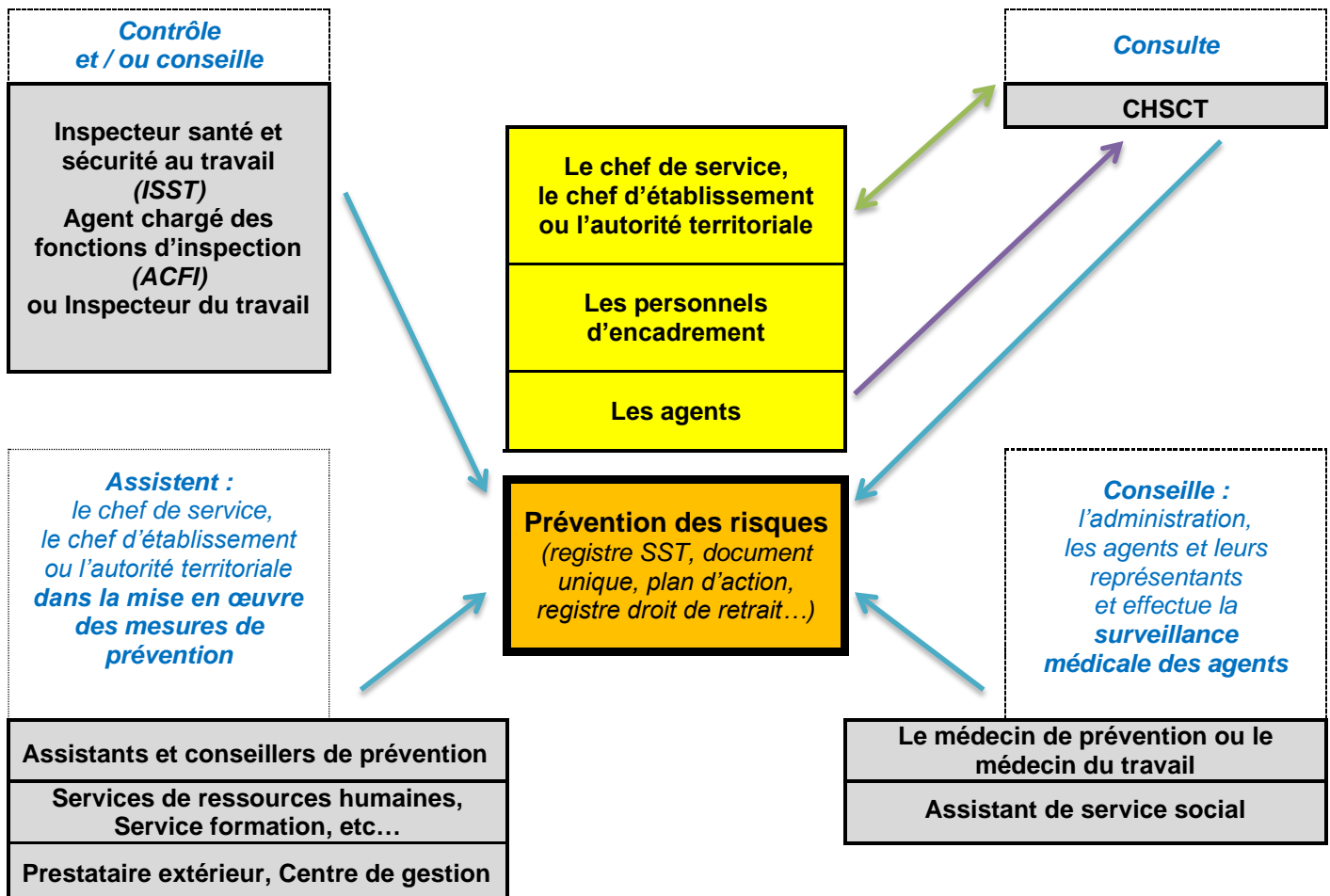
Ils doivent être associés aux démarches de prévention.

Les assistants et conseillers en prévention sont chargés d'assister et de conseiller les chefs de service, l'autorité territoriale ou les chefs d'établissement dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Ils peuvent être en charge de la rédaction du DUERP et à ce titre participer à l'élaboration du diagnostic en matière de RPS en lien avec les agents. Ce sont également eux qui tiennent le registre SST dans les fonctions publiques territoriale et de l'Etat.

Les inspecteurs en santé et sécurité au travail, les agents chargés des fonctions d'inspection et les inspecteurs du travail contrôlent l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, ils conseillent le chef de service, chef d'établissement ou autorité territoriale pour mieux prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. Lors de leurs visites, ils consultent le DUERP et le registre SST.

Le rôle des acteurs participant à la prévention des risques professionnels :



V - Les actions de prévention à mettre en place :

Prévenir les RPS implique d'identifier les facteurs de risque qui relèvent de l'organisation du travail, des relations sociales au travail ou des conditions d'emploi.

La démarche de diagnostic des facteurs de risque est le point de départ de toute prévention. En matière de RPS comme pour l'ensemble des risques professionnels, elle se formalise dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels qui présente et analyse les principaux risques professionnels.

Ce diagnostic, qui doit reposer sur une démarche participative intégrant les agents, permet ensuite la définition d'un plan de prévention des RPS en lien avec le CHSCT.

La prévention comporte plusieurs facettes :

- **La prévention primaire**, en amont de la manifestation de RPS,
- **La prévention secondaire** en accompagnement face à des situations à risque,
- **La prévention tertiaire** en gestion d'une situation de crise.

La **prévention primaire est essentielle** car elle vise à supprimer le risque à la source par le biais d'une réflexion sur l'organisation du travail notamment.

Si la prévention est l'affaire de tous, il est de la responsabilité des chefs de service, chefs d'établissement et autorité territoriale, de veiller à ce que des actions concrètes permettant de traiter les risques à la source soient mises en œuvre.

VI - Comment agir en cas de difficultés :

Tout agent confronté à une situation difficile ou ayant connaissance d'une telle situation peut solliciter son chef de service, manager de proximité, chef d'établissement ou autorité territoriale, le médecin de prévention ou le médecin du travail, un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail lorsqu'elle existe, l'assistant de prévention du service, un membre représentant du personnel au CHSCT ou encore le conseiller en prévention. Il peut aussi noter des observations dans le registre Santé et Sécurité au Travail ou bien faire remonter des remarques dans le cadre de l'élaboration du DUERP.

Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse

Pôle Santé et Sécurité au Travail - Service Hygiène et Sécurité

Résidence « Lésia » Av. de la Libération - 20600 - BASTIA

Tél. : 04.95.32.33.65 / Fax. : 04.95.31.10.75

Courriel : hs1@cdg2b.fr - Site internet : www.cdg2b.com
